RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 62
parcelle no 1369
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 62, sis sur la parcelle no 1369, feuille no 10 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Panayotis SOLOMOS;

attendu que cette villa de 1899, implantée dans un parc richement boisé, en contre-haut de la route reliant Chambésy-dessus et -dessous. constitue un bâtiment typique de son époque;

attendu qu'elle est caractérisée par une volumétrie élaborée résultant d'un croisement des faîtes se traduisant par la présence de pignons secondaires;

vu la présence de nombreux détails intéressants : balcons et auvent avec bras de force richement travaillés, garde-corps à balustres de bois, corbeaux sculptés en forme de colonnettes, jeu de matériaux - socle en meillerie, encadrements en calcaire du Jura, colonnes de la véranda alliant la brique et la pierre -, ferronneries ouvragées, etc.;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 62, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 10

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY
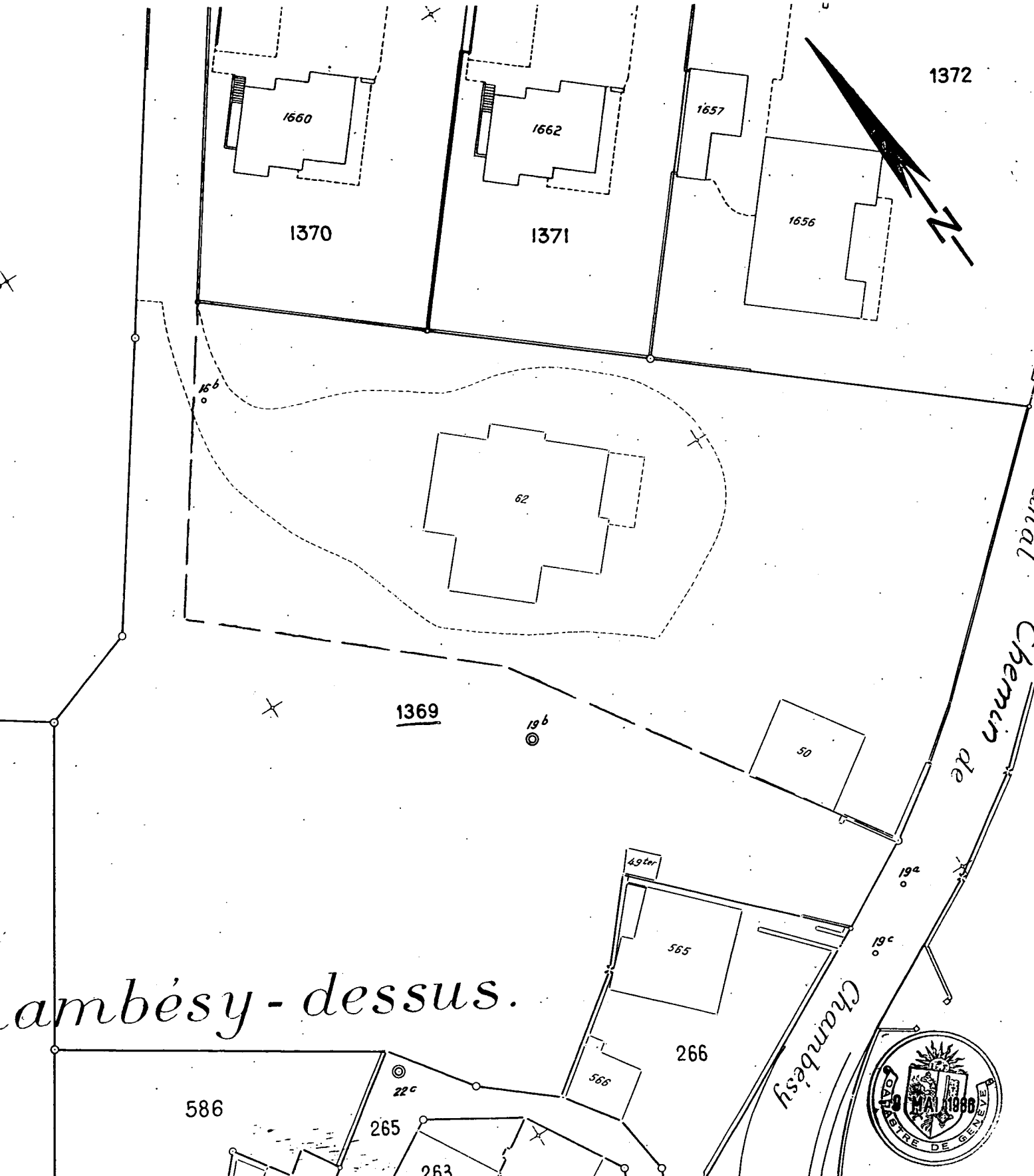
Echelle **1:500**